Envoyé en préfecture le 13/02/2023

Reçu en préfecture le 13/02/2023





ID: 973-249730037-20230208-DELIB202320-DE

DELIBERATION N°2023-20 /CCOG-CAB Relative à un mandat spécial accordé aux élus dans le cadre de divers déplacements

L'An Deux Mille vinat-trois, le mercredi 8 février, à quatorze heures, le conseil communautaire de la CCOG s'est réuni dans le cadre des dispositions de l'Article 2121-17 alinéa 2 du CGCT, à la salle des délibérations de la Mairie de Mana, après convocation légale, sous la présidence de Madame Sophie CHARLES, Présidente

Conseillers en exercice = 44

Présents 15 29 **Absents Procurations** 01 Votants 16

PRÉSENTS :

-Mme AFOEDINI Linda - M. AGOUSSA Migill - M. ALPHONSE François - M. BENTH Albéric - Mme BOURGUIGNON Arlène -Mme CHARLES Sophie - M. FEREIRA Jean-Paul - M. IREMEPO Grégory - Mme KWASIBA Emeline - M. MARTIN Paul -M. PAPAYO Mickle - M. RIQUIER Claude - M. SELLIER Bernard -M. SOEWA Marciano - Mme VOORTHUIZEN Sharon

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION:

-M. DEIE Jules a donné procuration à Mme Sophie CHARLES

ABSENTS EXCUSES:

- M. DEIE Jules

La convocation des

membres du Conseil communautaire a été faite le vendredi 3 février 2023.

ABSENTS:

- M. ADAM Lénaïck - Mme ADELAAR Esseline - M. ADOÏSSI Achille - Mme AGEGILAS Sylviana - M. ANELLI Serge - Mme APAGI Jocelyne - M. APAYACA Valentin - Mme BALLA Simone - Mme BARTEBIN Barbara - M. BOISROND Ferdinand -Mme CHARLES Marie-Hélène - M. CHAUMET Chris - Mme CHEN Célia - - M. DOLLOUE Winston - M. EDWIN Moise - M. FATI Gérard - Mme FJEKE Bénédicte - M. GABY Claude - Mme LO-A-TJON Josette - M. LOBI Richard - Mme PINAS Roliane - Mme SANTE Adèle - Mme SOBAÏMI Marie-Chantal - Mme TELON Sonrisa Sergina - M. THOMAS Franck - M. TOPO Lama -M. VALIES Patrick - M. YA Tchoua

Publiée le: 13-02-2023

Madame la Présidente ouvre la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est ensuite procédé à l'élection d'un secrétaire, parmi les membres du conseil, Mme Arlène BOURGUIGNON, est désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle accepte.



ID: 973-249730037-20230208-DELIB202320-DE



DELIBERATION N°2023- 20 /CCOG-CAB Relative à un mandat spécial accordé aux élus dans le cadre de divers déplacements

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2123-18, L5214-1 et suivants :

Vu la loi n°92-125 du 06 février 1992 modifiée, relative à l'Administration Territoriale de la République;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n°2020-39 /CCOG-DG portant sur l'élection du Président de la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais ;

Vu la délibération n° 2022-119/CCOG-RH du 09 décembre 2022 relative à la modification des modalités de prise en charge des frais de séjour et de déplacement des élus, des agents de la communauté de communes et des partenaires extérieurs ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais en vigueur;

Madame la Présidente expose :

Dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil communautaire peuvent être appelés à effectuer, sous certaines conditions, des déplacements en France comme à l'étranger. Les missions revêtant un caractère exceptionnel, c'est-à-dire ne relevant pas des missions courantes de l'élu, doivent faire l'objet d'un mandat spécial préalable, octroyé par délibération du Conseil communautaire.

Conformément aux articles L. 2123-18 et R. 2123-22-1 du CGCT, ce mandat spécial doit être délivré :

- à des élu(e)s nommément désigné(e)s;
- pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps;
- accomplie dans l'intérêt intercommunal;
- et préalablement à la mission, sauf cas d'urgence ou de force majeure dûment justifié.

Dans la perspective de la tenue de réunions de différents organismes auxquels la CCOG est adhérente, associée ou invitée, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'accorder un mandat spécial aux conseillers communautaires suivants :

ORGANISMES	DATES- LIEUX *	Elus désignés
COPIL COMITE DE COORDINATION ET	9 au 11-02-2023 PARAMARIBO	
COMITE MIXTE TECHNIQUE -		Mme Sophie CHARLES M. RIQIUER Claude
Franchissement du Maroni		
		**

Envoyé en préfecture le 13/02/2023

Reçu en préfecture le 13/02/2023

Publié le



ID: 973-249730037-20230208-DELIB202320-DE

BUREAU D'INTERCO' OUTRE-MER
REUNION MINISTERE DES OUTRE-MER

13 au 18-02-2023

Mme Sophie CHARLES

(*) Les dates et lieux figurant ci-dessus sont mentionnés à titre purement indicatif et sont susceptibles d'être modifiés par les organisateurs

- D'Imputer les dépenses afférentes au chapitre 65.
- De prévoir que la prise en charge des dépenses s'effectuera dans les conditions fixées par la délibération n°2022-119/CCOG-RH du 09 décembre 2022.

Sur ces éléments, la présidente invite les membres à bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

OUÏ les explications de la présidente,

DONNE mandat spécial pour les missions définies ci-dessus.

PREND en charge les frais inhérentes à ces déplacements dans les conditions fixées par la délibération n°2022-119/CCOG-RH du 09 décembre 2022.

AUTORISE la Présidente ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

IMPUTE les dépenses afférentes au chapitre 65.

VOTE => Pour: 16 Contre: 0 Abstention: 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits Pour extrait conforme



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en Préfecture.